



Sicaf immobilière publique de droit belge  
Société faisant appel public à l'épargne  
Société Anonyme  
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945  
RPM n° 0455.835.167 – TVA n° 455.835.167  
(ci-après la « Société »)

## Assemblée Générale Extraordinaire

**Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 11 avril 2014 à 10h30, au siège social de la Société, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles**

### Ordre du jour

**1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent**

Proposition de :

- proroger, conformément à l'article 620, §1<sup>er</sup>, al. 3 du Code des sociétés l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.2 des statuts, d'acquérir des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent ; cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup> du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;

- et de remplacer l'article 12.2 des statuts par le texte suivant :

Article 12.2 des statuts :

« Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir les titres dont question à l'article 12.1 des statuts lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014 et est prorogeable pour des termes identiques ».

La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

***Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.***

## **2. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'aliéner des actions propres pour éviter à la Société un dommage grave et imminent**

Proposition de :

- renouveler, conformément à l'article 622, § 2 du Code des sociétés, pour une nouvelle période de trois (3) ans à compter de la date de publication au Moniteur belge de la présente décision de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, telle que visée à l'article 12.4,2) des statuts, d'aliéner sans décision préalable de l'Assemblée générale les actions propres de la Société sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est également valable pour les filiales directes au sens de l'article 627, alinéa 1<sup>er</sup> du Code des sociétés conformément aux dispositions des statuts de la Société ;
- et de remplacer l'article 12.4,2) des statuts par le texte suivant :  
Article 12.4,2) des statuts :  
« 2) lorsque l'aliénation se fait sur une bourse de valeurs mobilières ou à la suite d'une offre en vente faite aux mêmes conditions à tous les actionnaires, pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, cette autorisation étant valable pour une durée de trois ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée du [date] 2014 et étant prorogeable pour des termes identiques ;»

La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

### **Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.**

*Les deux premières propositions de résolution visent à renouveler, pour une nouvelle période de trois ans (cette période étant prévue par la loi), les autorisations statutaires conférées au Conseil d'administration et aux filiales directes de la Société d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la Société, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.*

*Ces autorisations se substitueront à celles conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535 d'acquérir ou d'aliéner des actions propres de la Société sans décision préalable de l'Assemblée générale, lorsque l'acquisition ou l'aliénation est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent.*

## **3. Renouvellement de l'autorisation générale du capital autorisé pour le porter à 320.537.602,80 €**

### **3.1 Prise de connaissance du Rapport spécial du Conseil d'administration relatif au renouvellement du capital autorisé**

Communication, en application des articles 535 et 604, alinéa 2 du Code des sociétés, du Rapport spécial du Conseil d'administration sur la proposition de renouveler ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé.

### 3.2 Proposition de résolution

Proposition de:

- supprimer purement et simplement l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2011, suivant procès-verbal publié aux annexes du Moniteur belge du 5 juillet 2011, sous le numéro 2011-07-05 / 0100535, et, par conséquent, d'annuler l'éventuel solde inutilisé du capital autorisé existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la Société approuvées par l'Assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur son renouvellement,
- de la remplacer par une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social souscrit en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés, en une ou plusieurs fois, suivant les termes et modalités ci-dessous, à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit à une somme de 320.537.602,80 €, cette résolution devant prendre effet à la date de publication du procès-verbal constatant son adoption et valoir pour une durée de cinq ans ; et par conséquent,
- de remplacer les alinéas 1 à 4 de l'article 8 des statuts par le texte suivant.  
« Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence d'un montant maximum de trois cent vingt millions cinq cent trente-sept mille six cent deux euros et quatre-vingt cents (320.537.602,80 €). Le droit de préférence des actionnaires peut être limité ou supprimé conformément à l'article 10 des statuts.  
Dans les mêmes conditions, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.  
Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, à partir de la publication aux annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'Assemblée générale du [date] 2014.  
Elle est renouvelable. »  
La modification statutaire proposée est soumise à l'approbation de la FSMA.

***Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition.***

*Il est important pour la Sicafi de disposer d'une flexibilité financière lui permettant de saisir rapidement des opportunités d'investissement s'inscrivant dans sa stratégie et créatrices de valeur pour les actionnaires.*

*Dès lors, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de renouveler pour une durée de cinq ans (cette durée étant prévue par la loi) l'autorisation d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social à concurrence d'un montant maximum égal au capital social actuel de la Société, soit un montant maximum de 320.537.602,80 €. Le montant actuel du capital social résulte notamment de l'apport en nature de l'immeuble AMCA dans le cadre du capital autorisé le 10 juillet 2013<sup>1</sup>, de la fusion par absorption de Blue Tower Louise SA par*

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 10 juillet 2013 sur le site de Befimmo ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

*Befimmo SA<sup>2</sup>, et de l'opération de distribution, en décembre 2013, de l'acompte sur dividende en actions ou en espèces, également dans le cadre du capital autorisé<sup>3</sup>.*

*Le Rapport spécial du Conseil d'administration sur le renouvellement de ses pouvoirs en ce qui concerne le capital autorisé établi en exécution de l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés est disponible au siège de la Société et sur son site internet ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).*

#### **4. Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**

##### **Proposition de décision :**

Proposition de conférer :

- à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale, avec faculté de délégation ;
- au Notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

***Le Conseil d'administration vous invite à adopter cette proposition de résolution.***

*La quatrième proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions de l'Assemblée.*

---

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions 1 à 3 de l'ordre du jour de cette Assemblée requièrent la représentation d'au moins la moitié des actions existantes (sauf en cas de seconde Assemblée après carence, qui statue quel que soit le nombre de titres représentés) et un vote à la majorité des quatre-cinquièmes des voix émises à l'Assemblée pour les deux premières résolutions et de trois-quarts des voix émises à l'Assemblée pour la troisième résolution.

---

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 18 avril 2013 et les documents relatifs à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 septembre 2013 ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

<sup>3</sup> Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse publié le 17 décembre 2013 sur le site de Befimmo ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

Au cas où le quorum de présence requis ne serait pas atteint lors de cette Assemblée, une seconde Assemblée générale extraordinaire sera convoquée le **29 avril 2014**, qui délibérera valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés. Elle se tiendra directement après l'Assemblée générale ordinaire de Befimmo SA qui sera convoquée le même jour à 10h30.

---

### **Formalités pratiques de participation à l'Assemblée générale extraordinaire**

Pour participer à cette Assemblée générale extraordinaire du **11 avril 2014** ou s'y faire représenter, les actionnaires voudront bien se conformer aux dispositions des articles 28 et 29 des statuts.

Seules les personnes physiques ou morales :

- qui sont actionnaires de la Société au **28 mars 2014, à vingt-quatre heures** (minuit, heure belge) (ci-après la « **Date d'Enregistrement** »), quel que soit le nombre d'actions détenues au jour de l'Assemblée,
- et qui ont informé la Société au plus tard le **5 avril 2014** de leur volonté de participer à l'Assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote,

ont le droit de participer et de voter à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2014.

Par conséquent, les titulaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation délivrée par un teneur de comptes ou un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans leurs comptes à la Date d'Enregistrement, et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'Assemblée générale extraordinaire. Ces actionnaires doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée générale extraordinaire à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **5 avril 2014**.

Les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire du **11 avril 2014** doivent notifier leur intention à la Société par lettre ordinaire, télécopie ou courrier électronique adressée à la Société au plus tard le **5 avril 2014**.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. La procuration doit être notifiée par écrit à la Société et doit lui parvenir au plus tard le **5 avril 2014**. Le formulaire de procuration est mis à disposition sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Le formulaire de vote par correspondance complété doit parvenir à la Société au plus tard le **5 avril 2014**. Il est mis à disposition sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)).

### **Droit d'amendement de l'ordre du jour et droit d'interpellation**

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins 3% du capital social a (ont) le droit de faire inscrire des sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, mais aussi de déposer des propositions de décisions relatives à des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour.

Pour exercer ce droit, le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) prouver qu'à la date où ils introduisent leur demande, ils possèdent effectivement 3% du capital (par l'un des moyens décrits ci-avant pour la participation à l'Assemblée). L'examen de la demande est subordonné à l'enregistrement, conformément à la procédure mentionnée ci-avant, de cette fraction du capital. Cette demande doit parvenir par écrit à la Société au plus tard le **20 mars 2014** à minuit, avec l'indication d'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société adressera un accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de cette réception.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour complété, au plus tard le **27 mars 2014**. Simultanément, un modèle adapté de procuration et de formulaire de vote par correspondance seront publiés sur le site internet de la Société. Toutes les procurations précédemment transmises resteront valables pour les points à l'ordre du jour qu'elles couvrent. Par exception à ce qui précède, pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qui font l'objet de propositions de décision nouvelles, le mandataire peut, en Assemblée, s'écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Il doit en informer son mandant. Les procurations doivent indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouvellement inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir.

En outre, dès la convocation de l'Assemblée, et au plus tard le **5 avril 2014**, tout actionnaire a le droit de poser des questions par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée.

**Adresse de contact**

Pour toute transmission de documents ou communication relative à cette Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser l'adresse suivante :

**Befimmo SA**

Chaussée de Wavre 1945  
1160 Bruxelles

**A l'attention de Mme Caroline Kerremans**

Investor Relations & External Communication Manager

Tél. : + 32 (0)2 679 38 13

Fax : + 32 (0)2 679 38 66

E-mail : [c.kerremans@befimmo.be](mailto:c.kerremans@befimmo.be)

Bruxelles, le 8 mars 2014.

Pour le Conseil d'administration.